

Règlement du service de collecte sélective du SICOTRAL



2 Voie de Chaume

88260 LERRAIN

Tél : 03 29 07 53 18 – Fax : 03 29 05 29 56

contact.sicotral@wanadoo.fr

<http://www.sicotral-vosges.fr>

Sommaire :

1- Fonctionnement

2-1 Les déchets admis dans la collecte sélective

2-2 Les déchets exclus de la collecte sélective

3- La conteneurisation

3-1 Les contenants

3-2 Les emplacements

4- Conditions d'usage des conteneurs sélectifs d'Apport Volontaire

5- Modalités de collecte

5-1 Fréquences de collecte

5-2 Cas des intempéries

1-Fonctionnement :

Le service de collecte sélective des emballages ménagers recyclables, journaux, revues magazines et verre est organisé par le SICOTRAL par l'intermédiaire d'un réseau de Points d'Apport Volontaire de proximité.

2-1 Les déchets admis dans la collecte sélective :

Sont admis à la collecte sélective

- « Multimatériaux » : Les papiers, cartonnettes, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastique ainsi que les emballages métalliques.



- « Verre » : Les bouteilles, pots et bocaux en verre.



2-2 Déchets exclus de la collecte sélective :

Les ordures ménagères tels que les suremballages, sacs, barquettes et petits emballages en plastique (pots de yaourt, crème ...), emballages en polystyrène, restes alimentaires, couches culottes ...

Les Ampoules, néons, miroirs, vitres, vaisselle, faïence, porcelaine, objets en terre cuite ...

Les autres types de déchets (déchets verts, encombrants, gravats, etc ...) ne sont également pas admis à la collecte sélective.

3- La conteneurisation

3.1 Les contenants :

La collecte sélective est effectuée en conteneurs spécialisés d'un volume de 3 à 5 m³, dédiés aux flux « multimatériaux » et « verre ».

La collecte sélective est collectée exclusivement dans ce type de contenants.

Le type de contenant à utiliser est fixé par le Syndicat.

3.2 Choix des emplacements :

Les emplacements des conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte des conteneurs « multimatériaux » et « verre » sont déterminés par le Syndicat en accord avec les Délégués et le Maire de chaque commune.

Ces emplacements doivent être accessibles pour les usagers mais également pour les camions de collecte. Il ne doit pas y avoir de fil électrique ou téléphonique à proximité. Lorsque la mairie souhaite faire des travaux sur l'emplacement des conteneurs il convient d'en informer le SICOTRAL afin de déterminer si l'accès des camions est toujours possible.

4- Conditions d'usage des conteneurs sélectifs d'Apport Volontaire :

Les emballages doivent être préalablement vidés, pliés et compressés (pour ceux qui peuvent l'être comme les briques alimentaires et emballages en carton et les bouteilles en plastique) et non imbriqués les uns dans les autres.

De plus, ils doivent être mis tels quels dans les conteneurs, sans les mettre au préalable dans des sacs ou poches de type « sac de caisse ».

Il est interdit de déposer dans les conteneurs d'autres déchets que ceux indiqué dans le paragraphe « **Les déchets admis dans la collecte sélective** ».

Les dépôts de déchets aux abords des conteneurs de tri sélectif et des Points d'Apport Volontaire sont interdits. Ceci est assimilé à des dépôts sauvages sur la voie publique constituant une infraction soumise à contravention de police.

Afin de ne pas provoquer de nuisances sonores pour le voisinage, les dépôts d'emballages en verre sont interdit entre 22 heures et 7 heures.

5- Modalités de collecte

5-1 Fréquences de collecte :

Les conteneurs sont vidés avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage.

5-2 Cas des intempéries :

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la collecte sélective en sécurité (verglas, neige ...) le SICOTRAL peut décider de suspendre les tournées. Il est nécessaire que l'emplacement des conteneurs soit déneigé et salé pour assurer un accès convenable aux usagers ainsi qu'au collecteur.

Christian ADAM,

Président du SICOTRAL